

**COMMUNE DE ROUSSILLON
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024AG32

**Abrogation suite à l'annulation de l'attribution du nom de la voie
communale « Impasse des Pruniers »**

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dites loi 3DS,

Vu la délibération 2023-51 en date du 5 décembre 2023 portant sur la dénomination des voies communales suite à la mise à jour du plan d'adressage,

Vu la délibération 2024-31 en date du 21 mai 2024 portant sur la mise à jour du plan d'adressage- dénomination des voies,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la numérotation sur cette voie était déjà en place en système continu,

Considérant que la numérotation de cette voie est cohérente ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'arrêté 2023AG104 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Ou par télé-recours sur le site : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié aux intéressés

Fait à Roussillon, le 7 juin 2024



Robert DURANTON
Maire de Roussillon

Destinataires :

Police Municipale	1
Gendarmerie	1
Centre de Secours	1
Service Maintenance	1
Pétitionnaire	1